

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 4<sup>e</sup>/7606  
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2006

## CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES CONSULTATIONS CONJOINTES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-4/03 du 8 décembre 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Mulhouse une subvention d'un montant de 30 000 € pour ses actions en consultations conjointes, pour 2006.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer avec le CAMSP de Mulhouse, la convention jointe au rapport, relative aux consultations conjointes pour l'année 2006.
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur G 023, Chapitre 65, Fonction 41, Enveloppe 61548, Nature 6574

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.2.SEP...2006  
Publication .....1.5.SEP...2006.....

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER